

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Florence RIESSER, Maire.

Présents : F. RIESSER, A. LARDAUD, P. ROGER, Z. BOUKHALFA, S. SARTORE, L. BELIER, L. REMY, F. BEAULIEUX, J. KRATZ, M. BARNAVE, M. CHAMPAGNE, A. VERNAY-VIGNON, F. BODIN, S. YVERNON

Absents : C. LAVOREL-QUARD (pouvoir à M. CHAMPAGNE), T. SAILLARD (pouvoir à M. BARNAVE), T. DATRY (pouvoir à A. LARDAUD), S. POULHÈS (pouvoir à S. SARTORE), J. OUDOUL (pouvoir à A. VERNAY-VIGNON)

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 19 voix pour.

01 – Compte-rendu des actes

Madame la Maire informe qu'aucune Décision du Maire n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal repris dans le tableau ci-après :

CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 982 733.87 €
Dépenses	2 362 954.33 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	619 779.54 €
Résultat de fonctionnement exercice antérieur	44 952.83 €
Résultat de fonctionnement cumulé	664 732.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 171 306.60 €
Dépenses	2 671 990.48 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-500 683.88 €
Résultat d'investissement exercice antérieur	221 538.44 €
Résultat d'investissement cumulé	-279 145.44 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Affectation définitive résultat 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de
664 732.37 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2025	619 779.54 €
Résultat antérieur reporté	44 952.83 €
Résultat à affecter	664 732.37 €
Soide d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	-279 145.44 €
AFFECTATION en investissement (R 1068)	458 047.37 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT (R 002)	206 685.00 €

04 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal Délégué est fixé à 6 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

M. Antoine VERNAY-VIGNON souhaite savoir si ce principe de répartition de l'enveloppe entre Maire, Adjointes et Conseillers Délégués sera appliqué tout au long du mandat. Madame la Maire indique que ce principe général sera conservé et que les montants pourront être révisés au moment du vote des budgets.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention,**

■ ■ **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des
■ ■ Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée
■ ■ par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de
■ ■ mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé
■ ■ aux taux suivants :

■ ■ - Maire :	41.36 % de l'indice 1027	valeur brut = 1700.11 €
■ ■ - 1 ^{er} adjoint :	18.25 % de l'indice 1027	valeur brut = 750.16 €
■ ■ - 2 ^{ème} adjoint :	15.82 % de l'indice 1027	valeur brut = 650.28 €
■ ■ - 3 ^{ème} adjoint :	14.60 % de l'indice 1027	valeur brut = 600.13 €
■ ■ - 4 ^{ème} adjoint :	14.60 % de l'indice 1027	valeur brut = 600.13 €
■ ■ - 5 ^{ème} adjoint :	14.60 % de l'indice 1027	valeur brut = 600.13 €
■ ■ - Conseillers délégués :	4.87 % de l'indice 1027	valeur brut = 200.18 €

■ ■ **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction
■ ■ de l'évolution de la valeur du point de l'indice

■ ■ **05 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

■ ■ Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général
■ ■ des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer
■ ■ pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Elle
■ ■ l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

■ ■ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),**

■ ■ Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ ■ **Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration
■ ■ communale, à donner à Madame la Maire, des délégations d'attributions prévues par
■ ■ l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ ■ **Charge** Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son
■ ■ mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
■ ■ Collectivités Territoriales, soit :

■ ■ **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
■ ■ publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés
■ ■ communales ;

■ ■ **2°** De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de
■ ■ dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des
■ ■ droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs
■ ■ pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures
■ ■ dématérialisées ;

■ ■ **3°** De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au
■ ■ financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles
■ ■ à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et
■ ■ de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et
■ ■ au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de
■ ■ passer à cet effet les actes nécessaires ;

■ ■ **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
■ ■ règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
■ ■ avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction, pour tous les litiges juridictionnels opposant la commune à un tiers, que ce soit une personne publique ou privée, une personne physique ou morale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300.000 € chacune ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■ **23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

■ ■ **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

■ ■

■ ■ **25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

■ ■ **26°** De demander à tout organisme financeur, par rapport à des projets validés en conseil municipal ou validé par le maire en vertu de sa délégation de compétences, l'attribution de subventions ;

■ ■

■ ■ **27°** De procéder, pour la réalisation d'une opération d'aménagement, de construction ou de démolition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

■ ■

■ ■ **28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

■ ■ **29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

■ ■

■ ■ Dit que Madame la Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences lors de la séance du Conseil Municipal qui suit. Les informations ainsi apportées par la Maire ne donnent lieu ni à débat ni à un vote.

■ ■

■ ■ **06- Election des membres des commissions municipales**

■ ■ L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

■ ■ Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

■ ■ Le Maire est président de droit de chaque commission.

■ ■ Le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

- ■ A- URBANISME ET TRAVAUX
- ■ B- ENTRETIEN VOIRIE ET AMENAGEMENTS
- ■ C- ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS, INTERGENERATIONNEL
- ■ D- ASSOCIATIONS, SPORT, CULTURE, CEREMONIES
- ■ E- SOCIAL, SANTE, ENVIRONNEMENT
- ■ F- ECONOMIE, AGRICULTURE, TOURISME
- ■ G- FINANCES

■ ■ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),**

■ ■ **- DECIDE** la création des commissions, la désignation des représentants et la nomination de ses membres comme suit :

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

Commission A	Commission B	Commission C
Urbanisme et travaux	Entretien voirie et aménagements	Enfance, Jeunesse, Seniors, Intergénérationnel
Responsables de la commission : RIESSER Florence LARDAUD Alexandre	Responsables de la commission : LARDAUD Alexandre KRATZ Jérôme	Responsables de la commission : LAVOREL-QUARD Claudie SARTORE Sandrine
RIESSER Florence	LARDAUD Alexandre	LAVOREL-QUARD Claudie
LARDAUD Alexandre	KRATZ Jérôme	SARTORE Sandrine
SAILLARD Timothée	REMY Lionel	POULHES Sterenn
ROGER Patrice	RIESSER Florence	BARNAVE Mathilde
DATRY Thibault	CHAMPAGNE Marie	BELIER Laurent
CHAMPAGNE Marie	BODIN Frédéric	OUDOUL Jeannine
VERNAY-VIGNON Antoine		
YVERNON Stéphanie		

Commission D	Commission E	Commission F	Commission G
Associations, sport, culture, cérémonies	Social, Santé, Environnement	Economie, Agriculture, Tourisme	Finances
Responsables de la commission : ROGER Patrice BEAULIEUX Frédéric	Responsables de la commission : BOUKHALFA Zorha BELIER Laurent	Responsable de la commission : SAILLARD Timothée	Responsable de la commission : RIESSER Florence
ROGER Patrice	BOUKHALFA Zorha	SAILLARD Timothée	RIESSER Florence
BEAULIEUX Frédéric	BELIER Laurent	BARNAVE Mathilde	SAILLARD Timothée
BARNAVE Mathilde	SARTORE Sandrine	REMY Lionel	CHAMPAGNE Marie
POULHES Sterenn	BEAULIEUX Frédéric	DATRY Thibault	DATRY Thibault
KRATZ Jérôme	POULHES Sterenn	POULHES Sterenn	VERNAY-VIGNON Antoine
SARTORE Sandrine	DATRY Thibault		BODIN Frédéric
YVERNON Stéphanie	OUDOUL Jeannine		

07- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Elle rappelle que cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

- SONT ELUS membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat :

Titulaires	Suppléants
CHAMPAGNE Marie	SARTORE Sandrine
LARDAUD Alexandre	BOUKHALFA Zorha
VERNAY-VIGNON Antoine	OUDOUL Jeannine

Le représentant de **Madame Florence RIESSER**, Maire et Présidente de la Commission d'Appel d'Offres est :

Monsieur Timothée SAILLARD.

08- Election des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre (maximum 8) puis d'élire les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS se compose de quatre conseillers municipaux et quatre représentants d'associations (insertion et accompagnement social, personnes âgées, personnes handicapées, familles, lutte contre l'exclusion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

- **FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le conseil municipal à quatre.

- **SONT ELUS** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

BOUKHALFA Zorha
BELIER Laurent
OUDOUL Jeannine
BEAULIEUX Frédéric

09- Désignation des délégués SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY doit désigner deux (2) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Après concertation, Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

Mmes SARTORE Sandrine et YVERNON Stéphanie comme déléguées titulaires
M. SAILLARD Timothée, Mme RIESSER Florence, M. KRATZ Jérôme et Mme POULHÈS Sterenn comme délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	SARTORE Sandrine	SAILLARD Timothée	KRATZ Jérôme
2	YVERNON Stéphanie	RIESSER Florence	POULHÈS Sterenn

10- Désignation des délégués SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu)

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts et extension de périmètre du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu ;
Vu les délibérations de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY proposant son transfert de compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au syndicat.

Considérant que les délégués désignés par la commune siègent au sein de l'ensemble des collèges correspondant aux compétences effectivement transférées,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune, appelés à siéger au sein du comité syndical pour la durée de leur mandat. Ce mandat expirant lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
LARDAUD Alexandre	SARTORE Sandrine
RIESSER Florence	DATRY Thibault

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) pour l'ensemble des collèges correspondant aux compétences transférées par la commune.

11- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Bugey Côtière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Bugey Côtière.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :
Mme SARTORE Sandrine comme déléguée titulaire
Mme OUDOUL Jeannine comme déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Bugey Côtière comme suit :

Titulaire	Suppléant
SARTORE Sandrine	OUDOUL Jeannine

12- Désignation des délégués aux Communes Forestières de l'Ain

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux Communes Forestières de l'Ain.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

M. REMY Lionel comme délégué titulaire

M. LARDAUD Alexandre comme délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant aux Communes Forestières de l'Ain comme suit :

Titulaire	Suppléant
REMY Lionel	LARDAUD Alexandre

13- Désignation des délégués de l'Entente Intercommunale

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués à l'Entente Intercommunale.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

Mme RIESSER Florence et M. SAILLARD Timothée comme délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

Mme RIESSER Florence

M. SAILLARD Timothée

comme délégués à l'Entente Intercommunale

14- Désignation du représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale,
- l'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et qui dispose que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

VU la délibération n° 2020-098 du conseil communautaire de la CCPA en date du 10 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant ses modalités générales de fonctionnement,

CONSIDERANT que le transfert de compétences de la commune vers la CCPA entraîne, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, services publics, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1614-1 du CGCT et à l'article 72-2 de la Constitution, les transferts de compétences doivent s'accompagner du transfert de

ressources équivalentes aux charges transférées, ce qui implique une évaluation précise des charges par la CLECT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au conseil municipal de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY de désigner son représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que la représentation de la commune au sein de la CLECT doit permettre d'assurer une participation effective aux travaux d'évaluation des charges transférées et de défense des intérêts financiers de la commune,

Madame la Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ;
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Le représentant de la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY exercera son mandat de membre de la CLECT pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire résultant d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

en qualité de représentant de la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

Mme OUDOUL Jeannine

15- Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Petit Chêne et du Collège de l'Albarine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Petit Chêne » et un délégué au Conseil d'Administration du Collège de l'Albarine.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

Mmes LAVOREL-QUARD Claudie et BOUKHALFA Zorha comme déléguées au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Petit Chêne »

Mme LAVOREL-QUARD Claudie comme déléguée au Conseil d'Administration du Collège de l'Albarine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

Mme LAVOREL-QUARD Claudie et Mme BOUKHALFA Zorha

comme déléguées au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Petit Chêne »

Mme LAVOREL-QUARD Claudie comme déléguée au Conseil d'Administration du Collège de l'Albarine

16- Désignation du délégué CNAS, du délégué Défense et du délégué Prévention Routière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à la Défense et à la Prévention Routière.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

Mme SARTORE Sandrine comme déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. ROGER Patrice comme délégué à la Défense

M. KRATZ Jérôme comme délégué à la Prévention Routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

Mme SARTORE Sandrine

comme déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. ROGER Patrice

comme délégué à la Défense

M. KRATZ Jérôme

comme délégué à la Prévention Routière

17- Désignation du délégué SEMCODA

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué qui représentera la Commune au sein de la SEMCODA.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de désigner :

M. BELIER Laurent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

M. BELIER Laurent

comme délégué à la SEMCODA

18- Désignation des délégués au Comité de Jumelage avec RUEGLIO

Le jumelage avec la Commune de RUEGLIO ainsi que le serment de jumelage sont actés entre les deux villes.

Afin d'assurer une liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de pilotage, il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat de Président ni celui de Trésorier.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner deux délégués au comité de jumelage soient : Mmes LAVOREL-QUARD Claudie et BOUKHALFA Zorha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DESIGNE

Mme LAVOREL-QUARD Claudie
Mme BOUKHALFA Zorha
comme déléguées du comité de jumelage avec la ville de RUEGLIO.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

19 – Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,
Frédéric BEAULIEUX



La Maire,
Florence RIESSER

